ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société AQMC fournit aux clients qui lui en font la demande de manière directe les services suivants : Formations, Audit, Conseil.
Les prestations de formations s'entendent par des formations proposées au catalogue de formation du laboratoire AQMC et sur le site www.aqmc.fr
Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients et prospects, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.
Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client ou prospect en accompagnement de la Convention amiable de Formation ou de Conseil, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.
L'ensemble des informations fournies par le Prestataire est donné à titre indicatif et est révisable à tout moment en raison des évolutions scientifiques, réglementaires et légales auxquelles le laboratoire doit se conformer. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Elles demeureront en vigueur par principe jusqu'à la prochaine version en vigueur conclue entre les parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 – Gestion des demandes de prestation intellectuelles

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après acceptation expresse par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par la signature de la Convention amiable de Formation ou de Conseil par des personnes en capacité d'engager les 2 parties. La Commande d'une prestation de formation vaut acceptation des objectifs et contenus des stages retenus.
Les Prestations qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue font l'objet d'une convention de formation établie en deux exemplaires précisant l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs et le prix.
Un exemplaire de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise cliente doit alors être renvoyé par courrier ou voie électronique à AQMC SARL dans les meilleurs délais. Cette convention est complétée par les présentes Conditions Générales de Vente.
Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.
Les éventuelles modifications de la demande initiale du Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit que ce soit par mail ou par un Avenant à la Convention initiale signée. Les éventuelles modifications faisant suite à une commande ne seront prises en compte que si la demande initiale n'a pas encore fait l'objet d'un accord de prise en charge par l'OPCO du Client.

En cas d'annulation d'une demande matériellement engagée par le prestataire, la prestation est considérée par défaut comme due dans sa totalité
En cas de déplacement chez un client pour une prestation prévue dans la Convention amiable signée et la demande du Client sur site d'ajourner la prestation, il lui sera facturé les frais de déplacement ainsi que définis par convention. Si les sommes engagées par le Prestataire sont supérieures à celles définies par convention, ou bien en l'absence de frais de déplacement définis par convention, ces sommes seront facturées aux frais réels : frais kilométriques, frais de péage, coût horaires, hébergement, achat de fournitures, etc.
Le Client s'engage à formaliser ses souhaits de modification et/ou d'annulations de demande par écrit dans un délai permettant de ne pas se retrouver dans une des situations indiquées ci-dessus. Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute demande ne correspondant pas à ses compétences (délai, méthodologie…), sa déontologie ou dont la faisabilité n'a pas été jugée possible.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Prestataire, comme indiqué aux conditions particulières.

- Les tarifs des prestations de formation s'entendent nets et TTC, le Laboratoire AQMC n'étant plus assujettie à la TVA sur ces prestations depuis 01/2018 (*En accord avec l'article 261-4-4 du CGI (code général des impôts) la société AQMC est exonérée de TVA sur les prestations relevant de formation professionnelle continue (Document Cerfa N° 3511 - SD*)
- Les tarifs des prestations d'audit et de conseil s'entendent nets et HT

Une facture est établie par le Prestataire et adressée au Client généralement en fin de prestation en un exemplaire. Les factures comprendront systématiquement les informations suivantes :

- Nom de l'établissement demandeur
- Nom de l'établissement concerné par la prestation
- Lieu de la prestation

- Dates de la prestation
- Nombre de personnes concernées par la prestation
- Frais de débours si facturation aux frais réels

Si le Client souhaite des modalités différentes il en fera part au Prestataire qui modifiera ses informations dans sa base informatique (*nombre d'exemplaire, mentions obligatoires*). Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, les factures seront adressées sous format électroniques (pdf) par mail selon les modalités d'envoi précisées dans les Conditions particulières de la Convention amiable.

Prise en charge des prestations de formation par un OPCO

Si l'entreprise souhaite que la formation soit prise en charge par son OPCO, la Convention amiable de formation est établie en 3 exemplaires entre le Laboratoire AQMC et l'entreprise. L'entreprise doit envoyer un exemplaire de la convention à son OPCO avec sa demande de prise en charge avant le début de l'action. La facture est alors adressée à l'OPCO désigné mentionnant le N° de dossier d'instruction. Si la demande de prise en charge est refusée par l'OPCO concerné, le Laboratoire AQMC facturera alors directement la formation à l'entreprise. Si suite au refus de l'OPCO, l'entreprise annule sa demande, les conditions indiquées à l'Article 2 s'appliquent.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Moyens de règlement

Seuls les règlements par chèque ou virement sont acceptés. Le laboratoire AQMC est fondé à refuser tout autre mode de paiement, auquel cas, les factures concernées sont considérées comme restant dues.

4-2. Délais de règlement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement par défaut dans un délai de 30 jours à date de réception de la facture. Les délais maximums autorisés sont ceux fixés par la Loi de Modernisation de l'Economie.
Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.
Sur demande exceptionnelle d'un Client, ou en cas de retard de paiement, le Prestataire pourra établir un échéancier que le Client s'engagera à suivre.
Dans le cadre des montants pris en charge par l'OPCO, ce sont les conditions de règlement de l'OPCO qui s'appliquent.

4-3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement règlementaire, l'application d'une pénalité de retard égale à 3x le taux d'intérêt légal (LME n°2008-776 du 04/08/08) ainsi qu'une pénalité forfaitaire de 40€ pour les frais de recouvrement (Loi 2012-387 du 22/03/12) seront automatiquement et de plein droit acquise au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.
Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.
En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client ainsi que l'exécution de ses obligations.

4-4. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Réalisation des prestations de formation :

Le Laboratoire AQMC est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.
Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif.
L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.
Pour la qualité de la formation, un nombre minimum de participants est requis.

Niveau de prérequis - Adéquation de la formation :

Le Laboratoire AQMC définit pour certains de ses programmes de formation le niveau de prérequis nécessaire pour suivre les stages proposés. Il appartient alors au Client d'évaluer ses besoins et de vérifier si son personnel a bien le niveau de prérequis attendu pour suivre la formation.
Le Laboratoire AQMC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation des formations qu'il propose aux besoins du Client et/ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.

Langue de réalisation des prestations : Les prestations sont effectuées exclusivement en langue française. Il est à ce titre demandé aux participants une bonne compréhension de la langue française.

Réclamations, réserves : A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 1 mois franc pour émettre, par écrit (mail ou courrier), de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférant auprès du Prestataire. Le laboratoire AQMC s'engage à prendre en compte toute réclamation client dans un délai de 48h et à la traiter en toute impartialité.
En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Cession : Le Prestataire s'autorise dans des conditions exceptionnelles qui ne lui permettent plus de réaliser les prestations demandées par ses Clients à céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la Convention de Prestation de Formation ou de Conseil à un tiers sous réserve d'en informer le Client au préalable. La cession ou transfert temporaire d'activité ne pourra s'effectuer que sur accord écrit du Client.

ARTICLE 6 – Transmission de documents par voie électronique

Dans le cadre de la politique de développement durable adoptée par le laboratoire AQMC, par défaut les documents envoyés au Client (documents contractuels, documents de suivi, rapports…) sont envoyés sous format PDF par voie électronique.
Le client doit prendre en compte le fait que les envois par mail ne sont pas à ce jour sécurisés.
Il est également responsable du signalement de tout événement empêchant la bonne exécution de la transmission de documents (pannes, attaque informatique, suppression ou ajout de destinataire à la convention de preuve définie par contrat, …)

ARTICLE 7 – Respect des normes qualité et normes en vigueur (Ne concerne que les prestations de formation)

Le laboratoire AQMC s'engage à respecter les exigences du référentiel QUALIOPI ainsi que les différentes législations afférentes aux Organismes de formation. En cas d'incident, le Laboratoire AQMC s'engage à informer au plus vite le(s) client(s) sur l'incident et ses conséquences sur le financement de la formation. Dans ce cadre, si le client maintient la prestation, il devra s'engager à autofinancer la prestation.

ARTICLE 8 – Confidentialité et Impartialité

Dans le cadre du Règlement CE N°679/2016 du 27/04/2016 relatif au Traitement des données à caractère personnel (RGPD), le laboratoire AQMC s'engage à respecter les durées de conservation des données qu'il aura en sa possession. Les données des clients sont utilisées uniquement dans le cadre d'un usage professionnel.
Ces données ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les prestataires techniques en charge de la réalisation des formations, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour cette opération bien précise.
Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L.6353-9 du Code du travail. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 entré en application le 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité aux informations qui le concernent. Si le Client souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par mail ***:*** laboratoire@aqmc.fr
Dans la cadre de son système qualité, le laboratoire AQMC s'engage à garder la confidentialité des informations obtenues par le Client.
De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer à la concurrence les renseignements et informations qu'il obtiendra de la société AQMC et qui lui sont propres.
L'organisation mise en place et les actions engagées par la direction s'attachent à préserver impartialité et indépendance. Toute influence sur les rapports d'audit exercés par des personnes, clients ou organisations extérieures au laboratoire est exclue. Les intervenants déclarent n'avoir aucune participation et aucun intérêt chez les clients du laboratoire.

ARTICLE 10 – Sous-traitance

Le Prestataire peut librement sous-traiter tout ou partie des prestations après en avoir informé le client. Les prestations ne seront sous-traitées que sur acceptation expresse du client par écrit. Le choix du sous-traitant incombe au Prestataire et se fera sur la base de critères définis au préalable dont la renommée du sous-traitant, ses compétences évaluées ainsi que ses disponibilités. Une liste peut être communiquée sur demande du Client.

ARTICLE 11 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 05 jours à compter de leur découverte.
Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.
En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT (Audit et Conseil) ou TTC (Formations) payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 12 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les modules de formation, rapports d'audit, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.
Les supports papiers ou numériques remis lors des prestations ou accessibles en ligne (excepté les documents du domaine public) sont la propriété du Laboratoire AQMC. Ils constituent des oeuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.
Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire. Le Client s'engage à utiliser ou exploiter ces éléments aux seules fins définies dans la présente Convention de Prestation de Formation ou de Conseil.
Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence au Laboratoire AQMC en cédant ou en communiquant ces documents à un tiers.

ARTICLE 13 – Propriété de la documentation présentée

Les résultats des prestations effectuées dans le cadre de cette Convention amiable seront la propriété pleine et entière du Client demandeur de la prestation. Le Client pourra diffuser ses résultats. Cependant toute retouche ou reproduction des rapports d'analyses en vue d'une diffusion en plusieurs exemplaires nécessitera l'accord du laboratoire AQMC. La présentation sous des formes résumées des résultats d'analyses et leur utilisation seront faites sous la seule responsabilité du Client.

ARTICLE 14 - Litiges

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties devront essayer dans toute la mesure du possible de résoudre leur différend à l'amiable. Le contrat représente l'intégralité des obligations existant entre les parties concernant son objet. Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligation au titre de la présente.
TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE MONTPELLIER.

ARTICLE 15 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 17 - Nullité

La nullité de l'une quelconque des clauses du présent contrat n'affectera pas la validité du contrat et de ses autres clauses. Les parties s'engagent le cas échéant à substituer à la clause annulée une clause valide et conforme à l'esprit et à l'économie du présent contrat.